

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1<sup>ère</sup> extraordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2022

Date affichage : 17 mars 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19      Présents : 15      Votants : 15      Pour : 15

**Etaient présents** :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Didier MOUCHEBOEUF, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Claire RAMBEAU-LEGER et Gaëtan BUREAU

**Etaient excusés** : Annie CHARRASSIER, Nathalie CHATEFAU, Ludovic GIRARD et Claude NEREAU

**Secrétaire de séance** : Simone ARAMET

**OBJET** : Recrutement d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal (en application de l'Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) 20h/semaine, pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, approuve :**

**Le recrutement à compter du 03 mai 2022 au 02 novembre 2022, d'un agent en contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), pour faire face aux besoins liés aux activités du Centre Technique Municipal.**

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent au sein de l'établissement.

La rémunération de cet agent sera de 1 374,00€ brut mensuel. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

**LE MAIRE,**

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits**

**Ont signé au Registre les membres présents**

**Pour copie conforme**

**Le Maire,**

**Julien MOUCHEBOEUF**